

		Notation	Bâtiments ou hangars construits ou rénovés depuis moins de 10 ans	Bâtiments ou hangars construits ou rénovés depuis plus de 10 ans et moins de 20 ans en bon état	Bâtiments ou hangars construits ou rénovés depuis plus de 10 ans et moins de 20 ans en mauvais état	Bâtiments ou hangars construits ou rénovés depuis plus de 20 ans en bon état	Bâtiments ou hangars construits ou rénovés depuis plus de 20 ans en mauvais état	tunnel	autres
Nombre de points de base			25 points	20 points	10 points	15 points	5 points	10 points	0 à 5 points
Fonctionnalité (de 0 à 25 points)	<i>accès (espace pour évolution des engins, structure de la chaussée)</i>	de 0 à 5 points							
	<i>bâtiment adapté à sa destination première ou à son emploi actuel: pour les bâtiments d'élevage possibilité de mécanisation des travaux (alimentation, paillage, curage, etc..) et pour les bâtiments céréaliers hauteur/profondeur/largeur entre fermes/dimensions des portes adaptées aux matériels actuels</i>	de 0 à 15 points							
	<i>situation du bâtiment vis-à-vis des annexes : pour les bâtiments d'élevage, stockage, fourrage, silo, fumière et, pour les bâtiments céréaliers, station carburant, engrais, atelier</i>	de 0 à 5 points							
Bâtiments comportant des aménagements (notation additionnelle) (de 0 à 44 points)	<i>pour les bâtiments d'élevage uniquement: ambiance du bâtiment (surface animal suffisante, volume d'air adapté, aération et luminosité naturelles)</i>	de 0 à 5 points							
	<i>présence de local technique adapté (local sanitaire, local phyto, vestiaire, atelier)</i>	de 0 à 5 points							
	<i>installation électrique adaptée et accès à l'eau</i>	de 0 à 4 points							
	<i>présence de dalles bétonnées à l'intérieur du bâtiment (prendre en compte la surface et la qualité)</i>	de 0 à 10 points							
	<i>bardage, portes, gouttières (prendre en compte la présence et l'état)</i>	de 0 à 10 points							
	<i>autres aménagements inamovibles</i>	de 0 à 10 points							
Total nombre de points obtenus									

NB : la notion de bon état ou de mauvais état s'applique à la charpente et à la couverture